



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.186

Mise en ligne : 17/12/2024

OBJET **Contrat de location du logement situé 18 Allée des Maraîchers à Chessy conclu avec Mme SAYOUS Catherine épouse HASHISH et M. HASHISH Mohamed.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant Que depuis le 01 mars 2024 la durée du contrat de location de Mme SAYOUS Catherine est arrivée à son terme, il convient d'établir un nouveau contrat ;

Décide **Article 1^{er}**
D'établir à compter du 10 décembre 2024 un nouveau contrat de location à Mme SAYOUS Catherine épouse HASHISH et M. HASHISH Mohamed pour le logement situé 18 Allée des Maraîchers à Chessy, pour un montant de 779,77 euros TTC. Un titre de recettes sera envoyé à l'adresse du bien occupé.

Le présent bail est consenti pour une durée de 3 ans et tacitement reconductible par période de 3 ans qui a commencé à courir rétroactivement le 1^{er} mars 2024.

Article 2
Les recettes afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget communal.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 10 décembre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241217-DEC-2024-186-CC
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information



Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'art. 47 de la Loi sur l'accès à l'information